

Direction d'école quelles améliorations?

A - Rentrée 2014 :

1 - Renforcement de la décharge sur le service des activités pédagogiques complémentaires (APC).

Nombre de classes		Décharge d'enseignement	Allègement ou décharge sur le service d'APC (36 h)
École mat.	École élém.	Décharge d'enseignement	Allègement ou décharge sur le service d'APC (36 h)
1 à 2	1 à 2	4 jours (2 à 3 jours jusqu'aux vacances d'automne), 1 à 2 jours en mai ou juin	6h
3	3	4 jours (2 à 3 jours jusqu'aux vacances d'automne), 1 à 2 jours en mai ou juin	18h
4	4	1/4 de décharge	18h
5 à 8	5 à 9	1/4 décharge	36h
9 à 12	9 à 13	1/2 décharge	36h
13 et plus	14 et plus	décharge totale	36h

Commentaire du SNUipp-FSU

- Pour les écoles de 3 et 4 classes, 18 heures de décharge d'APC au lieu des 9 heures actuelles, soit l'équivalent d'une journée et demi par an. Mais rien de nouveau pour les écoles d'une à deux classes qui restent à 6h de décharge.

2 - Revalorisation de la part complémentaire de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS)

une revalorisation de la part complémentaire de l'indemnité de sujétions spéciales est décidée pour les directeurs d'écoles de 1 à 3 classes (passage de 300 à 500€) et les directeurs d'écoles de 4 classes (passage de 300 à 700€). Par ailleurs, la part complémentaire de l'ISS des directeurs d'écoles de 5 à 9 classes est revalorisée de 600 à 700€.

Nombre de classes de l'école	Part fixe annuelle	Part variable annuelle	Total annuel	Montant mensuel
De 1 à 3 classes	1 295,62 €	500,00 €	1 795,62 €	149,64 €
De 4 à 9 classes	1 295,62 €	700,00 €	1 995,62 €	166,30 €
10 classes et plus	1 295,62 €	900,00 €	2 195,62 €	182,97 €

le SNUIPP-FSU avait demandé que les 1 à 3 classes bénéficient comme les 4 classes d'une indemnité à 700 euros.

Pour le SNUipp, c'est une réelle revalorisation de l'indemnité de direction qui s'impose

B - Les perspectives 2015 et 2016 d'amélioration du régime des décharges

En 2015 :

- Le volume de la décharge dite de rentrée scolaire est augmenté de 4 à 10 journées fractionnables, soit une journée par mois, pour les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de 3 classes.

Un tiers de décharge d'enseignement sera accordé aux directeurs des écoles élémentaires de 9 classes, contre un quart de décharge actuellement.

En 2016 :

- Le volume de la décharge dite de rentrée scolaire est augmenté de 4 à 10 journées fractionnables, soit une journée par mois, pour les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de 2 classes.

- Un tiers de décharge d'enseignement sera accordé aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires de 8 classes, contre un quart de décharge actuellement.

Décharges : les propositions du SNUipp-FSU

Tout au long des discussions, le SNUipp a demandé une remise à plat du régime de décharge.

Un temps supplémentaire de décharge doit être attribué dans les écoles où est implantée une CLIS.

Nb de classes	Tps décharges
1 à 3 classes	¼ de décharge
4 à 6 classes	½ décharge
7 à 9 classes	¾ de décharge
10 classes et plus	décharge totale

à présent comme premières mesures dégager un temps (1/8 à minima) pour tous les directeurs-trices non déchargés, abaisser les seuils et prendre en compte les CLIS de manière spécifique. Pour le SNUipp-FSU, la décharge totale d'APC ne concerne pas les écoles de 1 à 4 classes: cela constitue une double peine pour ces écoles qui ne bénéficient pas ou peu de décharges de service.

C - Autres

1 - Hors Classe :

1 pt supplémentaire à ajouter au barème (2 pts par échelon + note (avec correctif éventuel) + 1pt éducation prioritaire éventuellement)

1 - Accès au Grade d'Accès Fonctionnel :

Les précisions d'accès à ce nouveau grade seront données ultérieurement.

La reconnaissance du travail des directeurs ne peut se faire au détriment de l'évolution de carrière de l'ensemble des enseignants. Le SNUipp-FSU prônait une réelle revalorisation indemnitaire des directeurs. La création d'un nouveau grade (GRAF), ne concernera que très peu de collègues. Le SNUIPP-FSU estime qu'il nous faut déjà avancer sur l'accès de tous les enseignants à l'indice 783, indice terminal du corps.

